



Décision du Président n°2024 CA 187

Thème : Coopération transfrontalière

Objet : Demande de subvention PITER+ AGIR

Pôle : Compétitivité et Attractivité

Contexte :

Le 31 janvier 2024, la Conférence des Hautes Vallées (CHAV) a déposé un dossier de candidature portant sur la stratégie transfrontalière « Hautes Vallées 2030 » qui a pour but de consolider les relations historiques, sociales, économiques et culturelles du territoire des Hautes Vallées. Elle vise également à renforcer la gouvernance, la fonctionnalité et la reconnaissance des Hautes Vallées en tant que « bassin de vie » montagnard et transfrontalier.

Cette stratégie s'articule autour de quatre axes : Agir, Se déplacer, Vivre et Découvrir qui seront les 4 projets simples qui constitueront le PITER + Hautes Vallées 2030. Ils seront pilotés par le Projet de Concertation et de Communication (PCC) dont la Conférence des Hautes Vallées (CHAV) est Cheffe de File aux côtés du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), de la Cité Métropolitaine de Turin (CMT0), du G.A.L. Escartons e Valli Valdesi et de la Communauté de Communes du Briançonnais.

L'objectif du PITER+ AGIR est d'anticiper et de réduire l'impact du changement climatique afin d'accroître la résilience socio-économique des Hautes Vallées en s'appuyant sur l'innovation et l'expérimentation. Il vise notamment à permettre aux entreprises de saisir les opportunités liées à la transition écologique en montagne, vers un modèle économique plus résilient.

L'appel à candidature Alpes Latines COopération TRANsfrontalière (ALCOTRA) demande que le chef de file des projets du PITER+ sollicite les subventions FEDER pour le compte du partenariat via la lettre de demande ci jointe.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,
- VU la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président concernant les affaires générales et notamment s'agissant des demandes de subvention et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement et d'investissement ;

VU la délibération n°2024-48 du 26 mars 2024 approuvant l'opération Plan de Communication et de Coordination (PCC) et le rôle de cheffe de file de la Communauté de Communes du Briançonnais dans l'un des projets du PITER + Hautes Vallées 2030,

CONSIDÉRANT l'appel à candidature pour les plans intègres territoriaux (PITER+) 2021-2027 OP 5 / Une Europe plus proche des citoyens et notamment les pièces à joindre au formulaire de demande de subvention ;

CONSIDÉRANT Qu'en concertation avec les partenaires du PITER+ Hautes Vallées 2030, il est proposé que la Communauté de Communes du Briançonnais soit Cheffe de file du PITER+ AGIR,

CONSIDÉRANT les lettres de demande de subvention chef de file et d'auto-déclaration TVA ci-joints,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter au nom du partenariat et pour la totalité du projet une subvention au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du Programme de coopération Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027 ;

ARTICLE 2 :

De signer les pièces nécessaires au dépôt de cette candidature et notamment la lettre de demande de subvention du chef de file et la lettre d'auto-déclaration TVA ci-joints ;

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **30 AOUT 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **30 AOUT 2024**

30 AOUT 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION DU CHEF DE FILE

PIter+ : AGIR

Je soussigné(e),

Arnaud MURGIA

Fonction : Président

représentant,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS
Catégorie juridique : 7346 - Communauté de communes
Siret du siège 240 500 439 00080
Adresse du siège:
LES CORDELIERS
1 RUE ASPIRANT JAN
05100 BRIANCON

- Accepte la fonction de Chef de file et les obligations qui en découlent ;
- Approuve le projet de coopération transfrontalière intitulé *PIter+ AGIR* et son contenu tel que présenté dans le formulaire de candidature Synergie CTE ;
- Approuve le coût total du projet pour un montant de **1 309 300 €** ainsi que son plan de financement tel que présenté dans le formulaire de candidature Synergie CTE ;
- Sollicite au nom du partenariat et pour la totalité du projet une subvention au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du Programme de coopération Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027 pour un montant de **1 047 440 €** ;
- M'engage au nom du partenariat à garantir l'autofinancement nécessaire à la réalisation du projet ;
- Certifie ne pas avoir sollicité d'autres financements européens pour la réalisation du projet ;
- Certifie l'exactitude des informations contenues dans le dossier de candidature ;
- Confirme qu'aucune activité du projet représente une duplication de travaux déjà effectués ;
- Atteste que l'opération susmentionnée n'est pas achevée au moment du dépôt ;

- Certifie que l'opération respecte le droit communautaire applicable ainsi que les droits nationaux français et italiens ;
- Atteste de la régularité fiscale et sociale de mon organisme et des membres du partenariat ;
- Certifie qu'aucun membre du partenariat ne fait l'objet d'une procédure liée à des difficultés économiques ;
- M'engage à prendre toute mesure visant à garantir l'absence de conflit d'intérêt sur le projet ainsi qu'à lutter contre tout risque de fraude ;
- M'engage à respecter les principes horizontaux définis à l'article 9 du Règlement UE 2021/1060 ;
- En cas d'infrastructure ou d'investissement productif, m'engage, au nom du partenariat, à assurer la pérennité de l'opération pour une période de 5 ans à partir du paiement final conformément à l'article 65 du Règlement UE 2021/1060 ;
- M'engage à ce que l'opération ne comprenne pas de dépenses soutenant une délocalisation conformément à l'article 66 du Règlement UE 2021/1060 ;
- M'engage, au nom du partenariat, à tenir une comptabilité séparée ;
- M'engage à respecter les dispositions en matière de communication et de visibilité européenne prévues par le Programme ALCOTRA et les règlements communautaires ;
- Autorise la gestion des données personnelles conformément aux Règlements UE 2018/1725 et 2016/679 ;
- M'engage à conserver toutes les pièces justificatives, tant techniques que financières, du projet pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'Autorité de gestion versera le dernier paiement, conformément à l'article 82 du Règlement UE 2021/1060.

Arnaud MURCIA

Fonction : Président de la Communauté de Communes du Briançonnais

[Signature]

Fait à **Briançon, le**

30 AOUT 2024



ATTESTATION DE NON RECUPERATION DE LA TVA

(attention à la cohérence avec le statut déclaré dans la fiche création organisme)

Je soussigné(e),

Arnaud MURCIA

Fonction : Président de la Communauté de Communes du Briançonnais

représentant,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS
Catégorie juridique : 7346 - Communauté de communes
Siret du siège 240 500 439 00080
Adresse du siège:
LES CORDELIERS
1 RUE ASPIRANT JAN
05100 BRIANCON

Certifie que la TVA générée par les dépenses relatives à la réalisation de l'opération *PITer-AGIR* pour laquelle un cofinancement communautaire est sollicité dans le cadre du Programme de coopération Interreg VI-A France-Italia ALCOTRA (un seul choix possible) :

- Ne peut pas être déduite ou récupérée par quelque moyen que ce soit et est donc définitivement supportée par le maître d'ouvrage,
- Fait l'objet d'un régime de réduction ou de récupération spécial ou partiel
Précisez :....

Arnaud MURCIA

Fonction : Président de la Communauté de Communes du Briançonnais

[Signature]

Fait à Briançon, le

30 AOUT 2024

